

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation du prétraitement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F HT.

- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
- montant total TTC	<u>964 800 F</u>

L'opération comprendrait la réalisation de nouveaux ouvrages de prétraitement, la mise en oeuvre d'un dégrilleur automatique, d'équipements de dessablage et de déshuilage ainsi que les aménagements électriques et d'automatismes.

Les travaux permettraient d'améliorer les performances et la fiabilité du traitement de cette station d'épuration et de mieux respecter les exigences de la loi sur l'eau en matière de protection du milieu récepteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0121 001 G93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,